

**Analyse des résultats de l'enquête statistique  
sur l'utilisation des animaux à des fins scientifiques en France  
Année de référence : 2016**

## PREAMBULE

On constate tout d'abord à la lecture des données d'enquête publiées sur le site du Ministère de la Recherche et de l'Innovation pour l'année 2016 **que pour la seconde année consécutive les chiffres sont en hausse.**

Le nombre d'animaux utilisés à des fins scientifiques en France avait déjà considérablement augmenté entre 2014 et 2015, passant de 1 769 618 à 1 901 752 individus, soit + 7,5%.

**En 2016, on atteint le nombre 1 918 481 avec une nouvelle hausse de 0,9% soit 17 020 animaux supplémentaires par rapport à 2015.**

Dans les données publiées en 2014, on notait une réduction globale du nombre d'animaux de presque 20% entre 2010 et 2014 (aucun chiffre n'ayant été produit pour les années 2011, 2012 et 2013). On pouvait en déduire que cette diminution révélait un début d'effet de la directive européenne 2010/UE/63 sur les pratiques expérimentales. Force est de constater qu'il n'en était rien et que le motif de cette réduction temporaire était à chercher ailleurs. Nous y reviendrons plus loin.

**D'autant que les chiffres fournis par le Ministère de la Recherche sont loin de refléter la réalité** puisqu'en application de la « décision d'exécution » de la directive européenne (décision du 14 novembre 2012) rédigée par la Commission européenne – **ne sont pas pris en compte dans ces données :**

- Les animaux d'élevage présents dans les établissements utilisateurs (le nombre de ces animaux est par conséquent nettement minoré),
- Les animaux entrant dans les procédures « en-dessous du seuil de contrainte », dont les animaux génétiquement altérés (AGA) qui ne présentent pas de phénotype dommageable,
- Les animaux euthanasiés selon les méthodes réglementaires pour le prélèvement d'organes ou de tissus à des fins de méthodes alternatives (*ndlr : ce nombre augmente de manière très importante pour « fournir » en tissus et organes les méthodes ex-vivo*).

On notera que le Ministère de la Recherche et de l'Innovation tente de minimiser cette évolution et l'impact de ces chiffres sur l'opinion publique en évoquant de soi-disant mesures transitoires qui empêcheraient de comparer les données d'une année sur l'autre.

**Pour les données de 2014**, on lisait sur la page de présentation des données chiffrées : « *Le format imposé par l'Union européenne pour l'enquête rétrospective concernant l'année 2014 est différent de celui utilisé antérieurement. En conséquence, les résultats de cette enquête ne sont pas directement comparables aux chiffres précédemment publiés* ».

**Pour les données de 2016, on lit (comme en 2015) sur cette même page de présentation** : « *Les nouvelles dispositions réglementaires ont été accompagnées de mesures transitoires jusque fin 2017, rendant difficile toute comparaison jusqu'en 2018. En conséquence, les résultats de cette enquête 2015 ne peuvent pas être comparables (ndlr : comparés ?) aux chiffres précédemment publiés* ».

Si l'on admet que les chiffres fournis par les utilisateurs d'animaux sont exacts, sachant que le format des données produites en 2014, 2015 et 2016 est identique, la comparaison est donc tout à fait possible entre ces différentes années. Elle est d'ailleurs également possible avec l'année 2010 pour de nombreuses données, sous réserve de réaliser quelques calculs supplémentaires (afin de tenir compte du changement de format).

Au regard des justifications avancées par le Ministère de la Recherche sur la non-pertinence d'une analyse de l'évolution des données de l'expérimentation animale jusqu'en 2018, il semble également nécessaire de rappeler ce qui figure de manière très explicite dans la **directive européenne 2010/63/UE relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques** :

Article 54 « Rapports » (§2) : « *Les états membres collectent et publient chaque année des informations statistiques sur l'utilisation des animaux dans des procédures y compris des informations sur la gravité réelle et des procédures et sur l'origine et les espèces de primates non humains utilisés dans des procédures. Les états membres transmettent ces informations statistiques à la Commission au plus tard le 10 novembre 2015, et par suite tous les ans* »,

**L'échéance de 2018 évoquée par le Ministère de la recherche et de l'innovation ne concerne pas la production des statistiques et leur publication (voir ci-dessus)** mais la transmission d'informations à la Commission européenne sur la mise en œuvre de la directive pour les points suivants (cf. §1 de l'article 54 de la directive européenne) :

- structures chargées du bien-être des animaux,
- stratégie d'élevage des PNH,
- inspections réalisées auprès des éleveurs, fournisseurs et utilisateurs,
- évaluation des projets et leur appréciation rétrospective,
- résumés non-techniques de projets et dispositions prises par les états membres pour éviter le double emploi des procédures.

Ces informations devront effectivement être transmises à la Commission européenne au plus tard le 10 novembre 2018.

## **1 – Espèces ou types d'animaux**

Nous relevons donc une **hausse globale du nombre d'animaux de 0,9% pour l'année 2016.**

Les seules espèces qui voient leur nombre se réduire considérablement sont les « autres poissons » (c.a.d. hors poissons zèbres), les poulets (dont le nombre avait considérablement augmenté entre 2014 et 2015) et les « autres oiseaux » ainsi que les hamsters.

Et, dans une moindre mesure, les porcs, les équidés, les singes marmosets (ouistitis) et vervets.

**Le cas des prosimiens** (primates dont les plus connus sont les lémuriens) est particulièrement surprenant : **leur nombre a brusquement chuté de 157 en 2015 à... 1 individu en 2016.**

**Les espèces qui ont subi les plus fortes augmentations en pourcentage entre 2015 et 2016 sont :**

- Le xénope (petit batracien qui est de plus en plus prisé par les chercheurs depuis 3 ans) : + 8434 individus soit une augmentation de 513% !
- Les babouins : + 73 individus soit une augmentation de 384, 20%
- Les reptiles : + 3907 individus soit une augmentation de 372%
- Les chats : + 731 individus soit une augmentation de 217,56%
- Les singes rhésus : + 109 individus soit une augmentation de 170,30%
- Les moutons : + 2317 individus soit une augmentation de 67,25%
- Les chiens : + 918 individus soit une augmentation de 30,30 % (on notait déjà une augmentation de 13% entre 2014 et 2015).

Même si le pourcentage d'augmentation est moindre que pour les espèces précédentes, on remarque que le nombre de **macaques cynomolgus** – les primates non-humains les plus utilisés - continue d'augmenter (3170 individus soit une augmentation de 15% par rapport à 2015). **C'est-à-dire qu'entre 2015 et 2016 – malgré la quasi absence des prosimiens – le nombre de primates a encore augmenté de 11%.**

Comme les années précédentes, ce sont **les rongeurs qui paient le plus lourd tribut à la recherche, en nombre d'individus, et ce nombre ne cesse d'augmenter :**

- Les souris, avec 1 144 745 individus : + 137 500 par rapport à 2015, soit une augmentation de 13,65%,
- Les rats avec 172 288 individus : + 14 979 par rapport à 2015, soit une augmentation de 9,5%
- Les lapins avec 117 531 individus : + 9021 par rapport à 2015, soit une augmentation de 8,35%.

**Les rongeurs doivent retenir toute notre attention car ce sont des êtres sensibles, sociaux et intelligents,** même si les scientifiques ont tendance bien souvent à les considérer davantage comme du « matériel » que comme des êtres sentients.

On notera le soudain engouement des chercheurs pour une autre espèce : **en 2016 apparaissent 440 céphalopodes**, alors qu'un seul de ces animaux figurait dans les données statistiques de 2014 ainsi que dans celles de 2015 (cette catégorie n'existait même pas en 2010).

**Lorsque l'on compare les données d'une année sur l'autre on constate des écarts parfois surprenants pour une même espèce** (ou encore des espèces qui apparaissent ou disparaissent subitement). On a relevé plus haut le cas des prosimiens ou des céphalopodes, on pourrait y ajouter le cas des « hamsters chinois » qui apparaissent en 2016, comme sont apparues récemment le xénope ou la gerbille de Mongolie tandis que disparaissaient les cailles...

Ces fluctuations semblent assez peu compatibles avec des travaux approfondis et coordonnés sur une « espèce modèle » dont on pourrait supposer qu'ils s'opèrent sur la durée. **Le choix d'une espèce serait-il soumis à un effet « de mode » ?**

Voyons quelles tendances se dégagent sur une période plus longue, entre 2010 (avant la mise en œuvre de la directive européenne 2010/63/UE sur la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques) et 2016, pour quelques catégories d'animaux ou espèces.

- Souris et rats

2010 : 1 578 863 individus

2016 : 1 317 033 individus

Il faut noter qu'en 2014, le nombre de rats et de souris utilisés dans des procédures avait considérablement diminué (985 277 individus). Une réduction a été constatée cette année-là pour quasiment toutes les autres espèces mais dans une moindre mesure. Pour les petits rongeurs le mouvement s'est inversé dès 2015 et **on se rapproche d'année en année du niveau de 2010.**

- Lapins

2010 : 125 913 individus

2016 : 117 531 individus

Même constat que pour les souris et les rats : le nombre de lapins utilisés dans les procédures avait chuté en 2014 passant à 88 334 individus mais **leur nombre augmente à nouveau depuis 2015 et l'on se rapproche du niveau de 2010.**

- Porcs

2010 : 7364 individus

2016 : 11 707 individus **(+59%)**

**Leur nombre n'a jamais cessé d'augmenter.** Ils sont surtout utilisés dans la recherche agronomique mais aussi dans l'enseignement et la formation...

- Primates non-humains

2010 : 1810 individus

2016 : 3508 individus **(+93,8%)**

Une réduction sensible du nombre de PNH utilisés dans les procédures avait également été constatée en 2014 (1103 individus).

- Chiens

2010 : 3032 individus

2016 : 4204 individus **(+38,6%)**

- Chats

2010 : 569 individus

2016 : 1067 individus (+ 87,5%)

Même si leur nombre est moins important que celui des chiens, il est **en progression continue depuis 2010.**

**Pourquoi une baisse sensible entre 2010 et 2014 pour la plupart des espèces suivie d'une importante augmentation ?**

Cette baisse du nombre d'animaux remarquée en 2014 ne peut pas s'expliquer par une mise en œuvre de méthodes de substitution car les chiffres sont repartis à la hausse de manière importante dès 2015. Cet étrange phénomène peut s'expliquer par le fait que **les données de 2014 correspondent aux projets qui se sont terminés en 2014** (les données d'une année de référence correspondent aux projets qui se terminent cette année-là).

Les porteurs de ces projets avaient donc sollicité une autorisation administrative entre 2009 et 2013, en fonction de la durée du projet. Il est fort probable que lors de cette période - qui a précédé puis suivi l'adoption par le parlement européen de la nouvelle directive (qui remplaçait celle de 1986) - des chercheurs ont mis leurs projets en « stand-by », dans la perspective de la transposition de la directive en droit français (réalisée en février 2013) et dans l'attente de l'application des nouvelles règles.

La réduction du nombre d'animaux constatée dans les données de 2014 n'est que le reflet d'une forme d'attentisme de la part des concepteurs de projets, entre 2009/2010 et 2013. Un certain nombre d'entre eux ayant préféré attendre 2014 pour déposer leur dossier auprès du Ministère de la recherche.

## **2 – Provenance des animaux**

En 2010, le pourcentage d'animaux nés dans un élevage agréé de l'UE était de 73%.

Ce pourcentage est passé à 81,5 % en 2014 et à 83% en 2016.

Cette évolution est plutôt encourageante mais certains éléments incitent à la prudence.

### **Important !**

**On note qu'en 2016, 185 781 animaux utilisés dans les procédures sont nés dans l'UE mais pas dans un élevage agréé, nonobstant l'article 20 de la directive européenne.** Et l'on s'interroge sur le fait qu'aucune procédure en infraction n'ait été déclenchée par la Commission européenne à l'encontre de la France.

**Quant aux animaux nés « dans le reste du monde »** c'est-à-dire hors Europe (qui ne bénéficient donc d'aucune protection ni dans les élevages ni pendant la durée de leur transport), ils étaient 9053 en 2015 et ils sont 24 313 en 2016 (soit une augmentation de 169%) !

Cette augmentation concerne notamment **les primates et en premier lieu les macaques** (+ de 65% d'entre eux proviennent « du reste du monde » soit 2076 individus). Alors qu'en 2015 le pourcentage pour les macaques n'était que de 41% et sur un nombre total moins important.

L'augmentation du nombre d'animaux provenant « du reste du monde » concerne aussi **les poissons, les souris et les chiens (30% des chiens en 2016 sont nés hors Europe, soit 1261 individus).**

On note que **seuls 26% des chats proviennent d'élevages agréés. Par ailleurs, la provenance n'est pas renseignée pour 67% du total de ces animaux.**

Important ! Sur la page de données « Provenance des animaux », une mention indique que *« l'origine des animaux n'est pas renseignée lorsqu'ils ont été utilisés dans une procédure expérimentale antérieure »*. On constate effectivement que pour l'espèce « chat », le nombre d'animaux dont la provenance n'est pas renseignée est identique - à l'unité près - au nombre de chats « réintégrés » (ou réutilisés) soit 711 individus.

**Mais comment 711 chats** (sur 1067 au total) **ont-ils pu être réutilisés dans des procédures qui se sont terminées en 2016 alors qu'en 2015 le nombre total de chats était de 336** (et que seuls 17 d'entre eux avaient été utilisés d'une procédure antérieure) ? Même en 2010, ils n'étaient au total que 629... On pourrait donc parler de multiplication des chats !

**La comparaison des données 2015 et 2016 concernant les reptiles a également de quoi étonner** : en 2015 la provenance n'était pas renseignée pour 969 reptiles (sur 1051 au total) alors qu'ils n'étaient que 9 individus à avoir été réutilisés (**taux de réutilisation de 0,86%**).

Tandis que dans les données 2016, on constate que les 4926 reptiles (sur 4958) dont l'origine n'est pas renseignée – c'est-à-dire la quasi-totalité - auraient tous été utilisés dans une procédure antérieure, à l'unité près (**taux de réutilisation de 99,35%**)...

**Evolution pour le moins spectaculaire.**

Même interrogation que pour les chats : comment 4926 reptiles ont-ils pu être utilisés d'une procédure antérieure dans des procédures se terminant en 2016 alors que leur nombre total n'était que de 1051 individus en 2015 et de seulement 312 individus en 2014 ?

**Solution de l'énigme...**

La seule explication envisageable serait que ces animaux aient effectivement été réutilisés dans plusieurs procédures mais sur une même année (par exemple 2016) ; cependant dans ce cas leur provenance devrait être renseignée pour la première procédure.

Un esprit critique pourrait s'étonner et trouver qu'il est finalement bien pratique de placer systématiquement dans la colonne « réintégrés », les animaux pour lesquels la provenance n'a pas été renseignée par l'utilisateur, en donnant ainsi l'illusion que la réglementation est respectée.

**Comment a évolué depuis 2010 la répartition entre l'approvisionnement dans les élevages agréés de l'UE et dans « le reste du monde » (pays hors Europe) pour l'ensemble des animaux d'une part et pour les primates non-humains (PNH) d'autre part ?**

Nous n'avons pas pris en compte les animaux nés dans l'UE dans des élevages non agréés (leur part est passée de 14% en 2014 à 9,5% en 2016) et les animaux nés dans le reste de l'Europe (hors UE) car ils ne représentent qu'une faible proportion des animaux.

2010 :

Animaux nés dans un élevage agréé de l'UE : 73%

Animaux nés « dans le reste du monde » : 3,72%

PNH nés dans un élevage agréé de l'UE : 50,2%

PNH nés « dans le reste du monde » : 46,13%

2014 (aucune donnée entre 2010 et 2014)

Animaux nés dans un élevage agréé de l'UE : 82,80%

Animaux nés « dans le reste du monde » : 1%

PNH nés dans un élevage agréé de l'UE : **0 %**

PNH nés « dans le reste du monde » : **100 %**

2015

Animaux nés dans un élevage agréé de l'UE : 81,5 %

Animaux nés « dans le reste du monde » : 0,5 %

PNH nés dans un élevage agréé de l'UE : 3,63%

PNH nés « dans le reste du monde » : 8%

Apparaît en 2015, la colonne « provenance non renseignée », dans laquelle on retrouve 42% des PNH.

**Lorsque l'on additionne les effectifs de PNH selon leurs différentes provenances, on constate qu'il manque 1456 individus qui ont été « oubliés » dans ce tableau de 2015 du Ministère de la Recherche...**

2016

Animaux nés dans un élevage agréé de l'UE : 83,9%

Animaux nés « dans le reste du monde » : 1,2 %

PNH nés dans un élevage agréé de l'UE : 3,59 %

PNH nés « dans le reste du monde » : 62,48 %

PNH « provenance non renseignée » : 33,35 %

### **Important !**

Si l'approvisionnement dans des élevages agréés pour « l'ensemble des animaux » est relativement stable depuis 2010, **les données sont totalement erratiques et incohérentes pour les PNH**, ce qui est pour le moins inquiétant.

Sans compter l'erreur grossière figurant dans les données publiées pour 2015.

### **3 – L'objet des études**

***Attention ! Erreur dans le tableau 3 « Objet des études »*** (la même qui avait été relevée pour 2015 et qui n'a toujours pas été corrigée...)

*Une analyse croisée des données figurant dans ce **tableau 3 « Objet des études »** avec celles figurant dans **le tableau 7 « Obligations législative et réglementaire »** nous amène à constater que les données figurant dans la colonne intitulée « **Objet B** » (\*) du tableau 3 devraient se trouver dans la colonne intitulée « **Objet C** » (\*\*) de ce même tableau, et inversement. Voir explication détaillée dans le point 7 de ce document.*

*Nous avons donc dû redresser cette erreur en inversant les données de ces deux colonnes afin de pouvoir dessiner les évolutions réelles des différents objets de recherche.*

**(\*) objet B : recherche translationnelle et appliquée**

**(\*\*) objet C : mise au point, production, contrôle de qualité, d'efficacité et d'innocuité des médicaments, de denrées alimentaires ou autres substances.**

Nous constatons donc que :

- Pour l'objet « **recherche fondamentale** », on avait utilisé environ **27 % des animaux en 2010 et en 2014**, 41% en 2015. On en a utilisé **43% en 2016**. Le nombre d'animaux utilisé pour cet objet de recherche augmente donc de manière importante et constante depuis 2010.
- Pour l'objet « **mise au point production, ou essais de qualité et d'innocuité des médicaments à usage humain ou vétérinaire, de denrées alimentaires, d'aliments pour animaux et autres substances ou produits** », **24,5% des animaux avaient été utilisés en 2010** (en cumulant trois colonnes car le format des données était différent de celui de 2014), ce pourcentage avait bondi à 52% en 2014, pour chuter à 30% en 2015. La part de cet « objet de recherche » continue de se réduire (en pourcentage) avec **25% du nombre d'animaux en 2016**, soit à peu près le niveau de 2010.
- Pour l'objet « **recherche translationnelle et appliquée** », on avait utilisé **23% du total des animaux en 2010**, 19% en 2014, 23% en 2015. On en a utilisé **26% en 2016**. La part de cet objet de recherche progresse régulièrement depuis 2014.
- L'objet de recherche apparu en 2015 « **Maintenance de colonies d'animaux génétiquement modifiés à phénotype dommageable, non utilisés dans d'autres procédures** » qui représentait 4% des animaux utilisés, ne représente plus que 3% en 2016 essentiellement **des souris (56 570 individus) mais aussi des rats (1059 individus) et 17 chiens**.
- L'objet « **Enseignement supérieur et formation professionnelle** » nécessite que l'on y porte particulièrement attention.  
On note que **34 280 animaux sont morts dans les universités et centres de formation de France en 2016** sans qu'aucun motif de recherche scientifique ne puisse être invoqué, c.a.d. 6009 de plus qu'en 2015 et 8160 de plus qu'en 2010. **Soit une augmentation de plus de 31% en 6 ans** alors qu'il existe des méthodes alternatives pédagogiquement équivalentes et que la **Commission Nationale de l'Expérimentation Animale (CNEA)** devrait veiller à ce que les formations professionnelles soient le plus « économes » possible en vies animales.

**Les souris (17 768) et les rats (13 439) ont été massivement utilisés** mais l'on trouve aussi les porcs (1197), les lapins (400), les cochons d'Inde (391), les grenouilles et autres amphibiens (311), les poissons (232), les chats (153), les hamsters (123), les chiens (100), les moutons (52), les chevaux (20), les bovins, les chèvres...

Attention ! Pour des fins d'enseignement ou de formation ont également été utilisés **49 primates non-humains (macaques cynomolgus et singes rhésus) soit 21 de plus qu'en 2015.**

#### 4 - Primates non-humains

Les PNH les plus utilisés sont les **macaques cynomolgus** avec **3170 individus soit 90,3% du nombre total de PNH**. Ils représentaient 87% des PNH en 2015 et 77% en 2014 (leurs effectifs ont augmenté de plus de 275 % depuis 2014).

Viennent ensuite – loin derrière avec **173 individus – les singes rhésus** qui représentent **4,9% du nombre total de PNH en 2016**. Ils ne représentaient que 2% en 2015.

Puis **les babouins** dont la part a beaucoup augmenté avec **92 individus**. Ils représentent **2,6% des effectifs en 2016** alors qu'ils ne représentaient que 0,6% en 2015.

Suivis par les **singes marmosets** avec **41 individus soit 1,1%** du nombre total de PNH en 2016 au lieu de 3% en 2015, **les singes vervets** avec **23 individus soit 0,6%** du nombre total en 2016 au lieu de 1,8% en 2015, **les singes saïmiris** avec **8 individus soit 0,2%** du nombre total en 2016 au lieu de 0,4% en 2015.

**Un seul prosimien figure encore dans les données 2016** alors qu'ils étaient 157 en 2015 et représentaient 4,9% du nombre total de PNH.

#### Comment les PNH sont-ils utilisés dans la recherche ?

- Recherche fondamentale  
2016 : 17,9% soit 628 individus  
2015 : 7,3% soit 232 individus
- Recherche appliquée ou translationnelle  
2016 : 18,85% soit 661 individus  
2015 : 25,2% soit 797 individus
- Mise au point production, ou essais de qualité et d'innocuité des médicaments et autres substances ou produits  
2016 : 61,63% soit 2162 individus  
2015 : 66,80% soit 2112 individus

**Ces chiffres sont très importants car ils font apparaître que les PNH ne sont pas – pour les 2/3 d'entre eux - utilisés dans le cadre de la recherche des causes et des traitements des maladies humaines ou animales (recherche appliquée) mais pour des tests de qualité et d'innocuité de différents produits (dont les médicaments).**

#### Important !

Par ailleurs, comme signalé plus haut, **49 PNH ont été utilisés en 2016 dans le cadre de l'enseignement et de la formation professionnelle (il y en avait 21 en 2015 et 18 en 2014), contrevenant ainsi à l'article 8 de la directive européenne** qui délimite la possibilité de l'utilisation des PNH uniquement à certaines finalités de recherche et à la condition expresse que des éléments scientifiques démontrent que la finalité ne peut pas être atteinte en utilisant d'autres espèces.

Sur ce point la Commission européenne devrait lancer une **procédure d'infraction contre la France.**

## 5 – Réutilisation des animaux

En 2015, le nombre d'animaux réutilisés ne représentait que 0,38% du total avec 7235 individus, **en 2016 ce nombre représente 1,88% du total soit 36 054 individus.**

Les animaux dont le **pourcentage de réutilisation** est le plus élevé (par ordre décroissant) sont en 2016 : les reptiles, les singes marmosets, les chèvres, les chats, les chevaux, les moutons, les babouins, les bovins, les macaques, les chiens, les singes rhésus, les singes vervets, le batracien xénope...

Le classement est différent si l'on prend le **nombre d'individus réutilisés** : arrivent en tête les poissons puis les souris, les reptiles, les rats, les moutons, les lapins, les poulets, les chiens, les macaques...

On observe des fluctuations extrêmes pour une même espèce d'une année sur l'autre, lesquelles justifieraient des explications de la part du Ministère de la Recherche.

A titre d'exemple :

- **4926 reptiles ont été réutilisés (soit 99%) en 2016** alors qu'ils n'étaient que 9 en 2015 (soit 3%),
- **2942 moutons ont été réutilisés (soit 51%) en 2016** alors qu'ils n'étaient que 92 en 2015 (soit 3%),
- **1412 chiens ont été réutilisés (soit 67%) en 2016** alors qu'ils n'étaient que 217 en 2015 (7%),
- **711 chats ont été réutilisés (soit 67%) en 2016**, alors qu'ils n'étaient que 17 en 2015 (soit 5%),
- **30 singes marmosets ont été réutilisés (soit 73%),** alors qu'ils n'étaient que 3 en 2015 (soit 3%).

### Important !

Ces animaux ont donc été soumis plusieurs fois à des procédures **d'où une démultiplication de leurs souffrances et de leur stress.**

Mais sur le plan des données statistiques, **la réutilisation a le « mérite » de réduire artificiellement le nombre d'animaux utilisés.** Et aussi de réduire les coûts sans réduire le nombre de projets.

Il est important de ne pas considérer la réutilisation des animaux ni comme une alternative (parce qu'elle réduirait le nombre d'animaux), ni comme un quelconque progrès (moins d'animaux souffrants).

## 6 – Classe de sévérité des procédures expérimentales

### Qu'est-ce qu'une « classe de sévérité » ?

Lorsque le **concepteur d'un projet expérimental sur animaux** constitue son dossier de demande d'autorisation auprès de l'autorité compétente, **il doit évaluer la « classe de sévérité » des procédures** c'est-à-dire le niveau de douleur et/ou d'angoisse prévisible qui sera subi par l'animal.

Vous trouverez ci-dessous la **définition des « classes de sévérité »** des procédures.

Pour que chacun puisse apprécier la réalité que recouvrent ces termes, **des exemples figurant à l'annexe VIII de la directive européenne 2010/63/UE illustrent chaque classe.**

#### Légère

*Les procédures en raison desquelles les animaux sont susceptibles d'éprouver une douleur, une souffrance ou une angoisse légère de courte durée, ainsi que celles sans incidence significative sur le bien-être ou l'état général des animaux, relèvent de la classe «légère».*

**Exemples :** biopsies de l'oreille et de la queue, implantation sous-cutanée non chirurgicale de pompes miniatures et transpondeurs, étude pharmacocinétique dans laquelle une dose unique est administrée et un nombre restreint d'échantillons sanguins sont prélevés (au total < 10 % du volume sanguin, ce qui représenterait pour un homme adulte un prélèvement de 700ml alors que la limite est de 480ml) induction de tumeurs, ou tumeurs spontanées, qui n'ont pas d'effet clinique négatif détectable, études comportant, pendant une courte durée, la privation de congénères pour des espèces socialement développées et l'isolement en cage individuelle pour les rats ou les souris adultes...

#### Modérée

*Les procédures en raison desquelles les animaux sont susceptibles d'éprouver une douleur, une souffrance ou une angoisse modérée de courte durée ou une douleur, une souffrance ou une angoisse légère de longue durée, ainsi que celles susceptibles d'avoir une incidence modérée sur le bien-être ou l'état général des animaux, relèvent de la classe «modérée».*

**Exemples :** études de détermination des plages de concentrations présentant une toxicité aiguë, essais de toxicité chronique/de cancérogénicité dont le point limite n'est pas la mort, chirurgie sous anesthésie générale et analgésie appropriée, associée à une douleur ou une souffrance postopératoire ou à un trouble de l'état général (incisions du thorax, du crâne, de l'abdomen, etc. ou chirurgie orthopédique avec stabilisation effective et gestion des plaies), transplantation d'organes avec gestion du rejet, implantation chirurgicale de cathéters ou de dispositifs biomédicaux, irradiation ou chimiothérapie avec une dose sub-létale ou une dose normalement létale mais avec reconstitution du système immunitaire, déclenchement de réactions de fuite ou d'évitement alors que l'animal n'est pas en mesure de s'échapper ou d'éviter le stimulus, susceptibles de causer une angoisse modérée...

**Sévère**

*Les procédures en raison desquelles les animaux sont susceptibles d'éprouver une douleur, une souffrance ou une angoisse intense ou une douleur, une souffrance ou une angoisse modérée de longue durée, ainsi que celles susceptibles d'avoir une incidence grave sur le bien-être ou l'état général des animaux, relèvent de la classe «sévère».*

**Exemples** : essais de toxicité dont le point limite est la mort ou susceptibles d'entraîner la mort et de causer des états pathologiques graves (tel que l'essai de toxicité aiguë au moyen d'une dose unique), essais de dispositifs dont la défaillance peut causer une douleur, une angoisse ou une souffrance intense chez l'animal (par exemple, dispositifs d'assistance cardiaque), essai d'activité d'un vaccin caractérisé par un trouble persistant de l'état général de l'animal, une maladie progressive mortelle, associés à une douleur, une angoisse ou une souffrance modérée de longue durée, modèles avec induction de tumeur (tumeurs osseuses invasives, tumeurs avec propagation métastatique et tumeurs avec ulcérations...), fractures instables provoquées, thoracotomie sans analgésie appropriée ou traumatisme visant à entraîner une défaillance multiple d'organes, élevage d'animaux atteints de troubles génétiques et susceptibles de présenter un trouble grave et persistant de l'état général (maladie de Huntington, dystrophie musculaire, névrite chronique récurrente), chocs électriques auxquels l'animal ne peut échapper (par exemple, pour provoquer une impuissance acquise), isolement complet d'espèces sociables (par exemple, les chiens et les primates non humains) pendant des périodes prolongées, stress d'immobilisation en vue de provoquer des ulcères gastriques ou une défaillance cardiaque, test de la nage forcée ou de l'exercice forcé dont le point limite est l'épuisement...

**Au-delà de la classe sévère** les procédures doivent être classées par les expérimentateurs – en application de la décision d'exécution du 14 novembre 2012 de la Commission européenne – dans les procédures de classe sévère. En l'absence d'une classe spécifique, elles disparaissent ainsi aux yeux des observateurs !

De même **qu'aucun exemple de ce type de procédure n'est fourni dans les documents publiés par la Commission européenne** sans doute pour ne pas « heurter la sensibilité » des citoyens...

Voyons ce que nous disent les chiffres.

**2014**

Classe légère : 951 469 individus soit 54% du total des animaux

Classe modérée : 555 618 individus soit 31% du total des animaux

**Classe sévère : 161 829 individus soit 9% du total des animaux**

**2015**

Classe légère : 836 888 individus soit 44% des animaux

Classe modérée : 781 296 individus soit 41% du total des animaux

**Classe sévère : 193 115 individus soit 10% du total des animaux**

**2016**

Classe légère : 757 144 individus soit 39% du total des animaux

Classe modérée : 726 251 individus soit 38% du total des animaux

**Classe sévère : 319 487 individus soit 17% du total des animaux**

Sur ces trois années **le pourcentage des procédures « sans réveil reste stable entre 5 et 6%**

Si l'on résume, entre 2014 et 2016 :

- **Le nombre d'animaux soumis à des procédures de classe légère** (les moins douloureuses ou traumatisantes) **s'est réduit de 20,4%**,
- tandis que **le nombre d'animaux soumis à des procédures dites modérées** (voir plus haut) **a augmenté de 30,70%**,
- et que **le nombre d'animaux soumis à des procédures sévères** - donc extrêmement douloureuses - **a augmenté de 97,50% !**

### **Important !**

#### **Les questions que nous devons poser aux autorités administratives :**

Comment les chercheurs expliquent-ils que les procédures soient de plus en plus souvent douloureuses ?

Quels objets/domaines de recherche nécessitent de telles procédures ?

Quels sont les résultats attendus et obtenus ?

Sur quel fondement objectif, le rapport coût (souffrance de l'animal) / avantages (résultats positifs attendus) est-il évalué pour chaque projet utilisant des animaux ?

Si l'on reconnaît à l'animal la **qualité d'être sensible** et que l'on considère que l'animal « **une valeur intrinsèque qui doit être respectée** » (à distinguer de la valeur d'utilité) comme stipulé dans le considérant 12 du préambule de la directive européenne, il y a lieu que les pouvoirs publics s'engagent fermement pour **renverser cette tendance**.

Il y a lieu également d'exiger - conformément à l'article 43 § 2 et 3 de la directive européenne – que la **mention de l'obligation d'une appréciation rétrospective** pour toutes les procédures de classe sévère ainsi que pour celles utilisant des PNH, figure dans les résumés non techniques de projet (publiés sur le site du Ministère de la recherche), ceux-ci étant **remis à jour en fonction des résultats de ces appréciations**.

En France, le Ministère de la recherche a fait le choix de ne pas les publier.

## 7 – Obligations législative ou réglementaire

Les animaux utilisés dans le cadre d'obligations législative ou réglementaire correspondent à ceux qui figurent dans la catégorie « objet de recherche C » (cf. tableau 3 des données statistiques).

**Ces obligations comprennent divers tests de contrôle de qualité, de toxicité, d'innocuité de produits qui se répartissent dans 9 catégories :**

- produits à usage médical humain,
- produits à usage médical vétérinaire,
- appareils médicaux,
- sécurité alimentaire (animaux cibles, travailleurs et environnement),
- industrie chimique,
- protection des plantes,
- sécurité alimentaire (produits de contact alimentaire),
- biocides,
- autres (non définis).

**Ils sont donc au total 523 977 animaux à avoir été utilisés en 2016 pour satisfaire à des obligations légales (\*)**

*(\*) on note que ce total est supérieur de 16 113 au total de l'objet C du tableau 3 : en y regardant de plus près, on voit que l'origine de cet écart est à chercher du côté du nombre de souris et de rats qui ont sans doute été comptabilisés un peu « approximativement ».*

Sans surprise **la part la plus importante – soit 66% des animaux utilisés pour satisfaire à des obligations légales – revient aux tests des produits à usage médical humain** ; ensuite viennent pour une part bien moindre les tests des produits à usage médical vétérinaire qui utilisent 15% des animaux et les tests pour les appareils médicaux avec 13% des animaux.

Il est intéressant de noter que la part de **l'industrie chimique** (qui est souvent mise en cause pour les tests sur les animaux) ne représente que **3% des animaux utilisés à ces fins en 2016 (comme en 2015)**. On retrouve le même pourcentage de 3% pour les tests portant sur la sécurité alimentaire.

On note aussi - en se référant aux années précédentes - **que la part des tests portant sur des appareils médicaux s'accroît régulièrement** : elle ne représentait que 1% en 2014, puis 7% en 2015 et 13% en 2016 (on est passé de 11 755 animaux utilisés à cette fin en 2014 à 66 213 animaux en 2016 soit **presque 6 fois plus**).

Ce terme « appareils médicaux » s'applique aux prothèses de toutes sortes, aux organes artificiels... Marché en croissance constante.

En 2016, ont été utilisés pour les tests réglementaires (par rapport au nombre total d'animaux de leur espèce) : 98,30% des cochons d'Inde, 92,50 % des lapins, 74 ,3% des chiens, 61,60% des primates non-humains, 32,90% des rats, 36,30% des chevaux et autres équidés, 22,20% des souris, 18,50% des porcs, 16,50% des moutons.

A NOTER

**Les souffrances et la mort de ces centaines de milliers d'animaux n'ont apporté aucune nouvelle connaissance sur le plan scientifique** puisque nous ne sommes pas dans le cadre de la recherche mais dans le cadre de d'évaluation de la toxicité, de l'innocuité, de la qualité de produits.

**Concernant les obligations réglementaires, les pouvoirs publics doivent intervenir de toute urgence :**

- pour soutenir la recherche et le développement de tests alternatifs non animaux,
- pour contrôler que les tests alternatifs validés soient systématiquement appliqués,
- pour travailler à la mise en place au niveau européen d'une procédure efficace de validation des nouvelles méthodes et des nouveaux tests réglementaires.

C'est un domaine dans lequel les nouvelles approches (non-animales) pourraient trouver le plus rapidement un terrain d'application. **Seul le manque de volonté politique explique que le remplacement des animaux ne s'opère pas plus vite dans ce domaine.**

## 8 – Statut génétique des animaux

**En 2016, le pourcentage d'animaux génétiquement modifiés (ou altérés) est resté strictement le même que celui de 2015 soit 21,7% du total des animaux mais il a légèrement augmenté en valeur absolue soit **2692 animaux génétiquement modifiés supplémentaires en 2016.****

On peut cependant être satisfait par la réduction du nombre **d'animaux génétiquement modifiés présentant un phénotype dommageable** (c'est-à-dire un caractère induit provoquant une souffrance) : le pourcentage d'AGA présentant un phénotype dommageable – par rapport au total des animaux utilisés - était de 6% en 2010, de 4,7% en 2015 et de **2,3% en 2016.** Il est à souhaiter que cette tendance se confirme dans les années à venir.

### **Important !**

Lorsque l'on parle **d'AGA (Animaux Génétiquement Altérés)**, le terme « **modèle animal** » devient totalement inapproprié. L'animal n'est plus un modèle en tant que tel mais il est au contraire transformé pour développer des pathologies particulières (ou au contraire y résister) ; on parle d'animaux « humanisés » lorsque des gènes humains sont introduits dans le code génétique des animaux.

Il devient alors un « **organisme modèle** » ou un modèle de maladie.